



DIX-HUITIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Décisions de l'Assemblée générale  
des Nations Unies sur le rapport  
de la Commission de la fonction  
publique internationale**

1. Le présent document fournit des informations sur le rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour 2004<sup>1</sup> et sur les décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 59<sup>e</sup> session, en 2004, au sujet des recommandations figurant dans ce rapport.

**Analyse du système des rémunérations  
et des prestations**

2. L'Assemblée générale a pris note des informations fournies au sujet de l'étude pilote relative à la structure salariale à fourchette élargie et à la rémunération fondée sur les résultats. Elle a noté que, si aucun des trois modèles de système de rémunération fondée sur les résultats envisagés par la CFPI ne faisait l'objet de tests, cela risquerait de diminuer la valeur du projet pilote et d'inciter d'autres organisations à se porter volontaires pour tester ces trois modèles. Attendant avec intérêt de recevoir de nouvelles mises à jour annuelles sur les études pilotes, l'Assemblée a décidé qu'aucune nouvelle stratégie sur les projets pilotes relatifs à la structure salariale à fourchette élargie ou à la rémunération fondée sur les résultats ne devrait être entreprise tant qu'elle n'aurait pas eu la possibilité de faire le bilan du présent projet pilote, soit en 2006.
3. Dans ce contexte, l'Assemblée a également demandé à la CFPI de faire rapport sur les justifications actuelles de l'établissement de deux barèmes salariaux distincts pour les membres du personnel qui sont célibataires et pour ceux qui ont des personnes à charge.

<sup>1</sup> Document A/59/30.

## Dispositions contractuelles

4. Cette question est en discussion depuis plusieurs années, et des progrès notables ont été accomplis. L'Assemblée générale a pris note de l'intention de la commission de présenter un rapport définitif sur cette question à sa 60<sup>e</sup> session (2005).

## Prime de mobilité et de sujétion

5. L'Assemblée a pris note de la décision de la commission de séparer l'élément relatif à la mobilité de celui relatif à la sujétion, ainsi que de supprimer le lien existant entre ces deux primes et le barème des traitements de base minima. Cependant, l'application de cette décision sera différée jusqu'à la mise en œuvre d'un nouveau système. Dans l'intervalle, un groupe de travail composé de membres de la commission, de son secrétariat, des organisations et du personnel sera créé en vue de proposer diverses formules permettant d'indemniser les membres du personnel en poste dans les lieux d'affectation où les conditions de vie sont difficiles et de favoriser la mobilité, d'estimer le coût de ces options et de soumettre des recommandations à la commission à sa session du printemps 2005.

## Prime de risque

6. La commission a été informée à sa 289<sup>e</sup> session (mars 2004)<sup>2</sup> des recommandations de la CFPI relatives à la prime de risque versée au personnel local. A la demande de l'Assemblée générale, la CFPI a reconsidéré sa position et a décidé que le montant de la prime de risque accordée aux membres du personnel recruté sur le plan local devrait être augmenté de façon à atteindre 25 pour cent du point médian du barème des traitements locaux. Cette décision a été appliquée dans l'ensemble des organisations du système commun des Nations Unies (y compris l'OIT) à partir du 1<sup>er</sup> juin 2004. L'Assemblée a pris note de cette décision.

## Révision du montant de l'allocation pour frais d'études

7. Conformément à la méthode en vigueur, la commission a recommandé une augmentation du remboursement maximum pour 15 pays, ainsi que d'autres augmentations du montant du remboursement des dépenses accordé au titre de l'allocation pour frais d'études. L'Assemblée générale a approuvé les recommandations de la commission et a demandé des informations complémentaires sur les pratiques suivies en ce domaine par les autres fonctions publiques et organisations internationales prises en considération.
8. Les augmentations ci-dessus s'appliquent à compter de l'année scolaire en cours le 1<sup>er</sup> janvier 2005. L'article 3.14 du Statut du personnel du BIT sera modifié pour tenir compte de ces changements.

<sup>2</sup> Document GB.289/PFA/17.

## Congé de paternité

9. A sa 282<sup>e</sup> session (novembre 2001), le Conseil d'administration a approuvé la mise en œuvre à l'OIT, à titre d'essai, des dispositions relatives au congé de paternité<sup>3</sup>. Ces dispositions seront examinées à la lumière de toutes les directives proposées ultérieurement par la CFPI. Depuis cette date, 68 congés de paternité ont été accordés: 53 au siège, 14 dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et un dans les Etats arabes. Aucun n'a été accordé pour l'Europe. Le nombre des congés de paternité accordés pour l'Afrique et l'Asie sera communiqué oralement à la commission.
10. L'Assemblée a maintenant pris note de la décision de la CFPI d'appliquer le congé de paternité à l'ensemble du système commun selon les critères suivants:
- un congé payé de paternité d'une durée maximum de quatre semaines devrait être accordé aux membres du personnel en poste au siège ou dans un lieu d'affectation où la famille est autorisée, et un même congé d'une durée maximum de huit semaines devrait l'être aux membres du personnel en poste dans un lieu d'affectation où la famille n'est pas autorisée, ainsi que dans des circonstances exceptionnelles comme le décès de la mère, l'insuffisance des équipements médicaux ou des complications survenues durant la grossesse;
  - ces dispositions devraient annuler et remplacer les dispositions en vigueur dans les organisations;
  - les dispositions relatives au congé d'adoption ne devraient pas être incluses dans les dispositions relatives au congé de paternité;
  - les modalités administratives régissant la gestion du congé de paternité (par exemple, le nombre maximum de droits à congé) devraient être fixées au niveau des organisations.
11. En consultation avec les autres organisations du système commun, le Bureau étudie les modalités administratives de la gestion du nouveau droit à congé de paternité, en vue de remplacer les dispositions existant en la matière. La mise en application de la nouvelle formule nécessitera l'adjonction d'une nouvelle disposition au Statut du personnel.

## Examen du principe Noblemaire et de son application

12. La CFPI a indiqué à l'Assemblée générale que la méthode actuelle consistant à prendre pour référence la fonction publique nationale la mieux rémunérée, combinée à une prise en compte de la pratique des autres organisations internationales, était satisfaisante. L'Assemblée a pris note de cet avis et a réaffirmé le maintien de l'application du principe Noblemaire. Elle a également réaffirmé la nécessité de continuer à garantir la compétitivité des conditions de service offertes par le système commun des Nations Unies.
13. Au programme de travail de la commission pour 2005-06 figure une étude visant à déterminer quelle est la fonction publique la mieux rémunérée, étude qui comprend une comparaison intégrale entre la fonction publique des Nations Unies et la fonction publique fédérale des Etats-Unis.

<sup>3</sup> Document GB.282/PFA/8/1.

14. L'Assemblée a demandé à la commission d'inclure dans l'étude l'examen de l'équivalence des grades entre les deux fonctions publiques précitées.

## Evolution de la marge

15. L'Assemblée générale a noté que la marge était de 100,3 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004. Elle a réaffirmé qu'une fourchette de 110 à 120 devrait continuer à s'appliquer à la marge existant entre la rémunération nette des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur en poste à New York et celle des fonctionnaires de postes comparables de la fonction publique servant de référence, étant entendu que cette marge serait maintenue en longue durée à un niveau proche du point optimal, soit le point médian de 115.

## Barème des traitements de base minima

16. Dans le document GB.291/PFA/18, la commission a recommandé au Conseil d'administration d'accepter les recommandations de la CFPI (et d'autoriser le Directeur général à les mettre en œuvre), sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies, concernant une augmentation – sur la base du principe «ni perte, ni gain» – de 1,88 pour cent du barème des traitements de base minima, ainsi que les augmentations de la prime de mobilité et de sujétion et des versements à la cessation de service qui en découlent, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005. L'Assemblée générale ayant approuvé les recommandations de la commission, les changements ont été appliqués au BIT à la date précitée. Le barème des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur mentionné à l'article 3.1 du Statut du personnel sera modifié en conséquence.

## Corps de hauts fonctionnaires 2005

17. A sa 288<sup>e</sup> session (novembre 2003)<sup>4</sup>, le Conseil d'administration a été informé que la CFPI poursuivait ses travaux relatifs à la création d'un corps de hauts fonctionnaires sous les auspices du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS). A sa 59<sup>e</sup> session (été 2004), la CFPI a été informée que le CCS avait approuvé la création d'un corps de hauts fonctionnaires en avril 2004, qu'il était envisagé de mettre cet organe progressivement en place, que les organisations s'étaient entendues sur des critères communs et un ensemble de compétences de gestion et que l'Ecole des cadres du système des Nations Unies participait maintenant à cette tâche. La CFPI a pris note de cette information et, tout en confirmant qu'elle était le seul organe chargé de recommander à l'Assemblée générale des Nations Unies la création au sein du système commun d'une catégorie distincte de membres du personnel ou d'une entité comme un corps de hauts fonctionnaires, a demandé à être tenue informée de l'évolution de la situation. L'Assemblée générale des Nations Unies a pris note de cette prise de position et a demandé à la CFPI de suivre l'évolution du projet.

## Renforcement de la fonction publique internationale

18. En 2002, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé la proposition du Secrétaire général tendant à créer un Groupe chargé d'examiner le renforcement de la fonction

<sup>4</sup> Document GB.288/PFA/19.

publique internationale, en vue d'examiner le fonctionnement de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Ce groupe s'est réuni trois fois en 2004 et a soumis son rapport en juillet 2004. Le rapport a fait un certain nombre de recommandations sur le fonctionnement de la commission, notamment en ce qui concerne les méthodes de travail et la sélection de ses membres, ainsi que sur les questions de gestion des ressources humaines au sein du système commun qui occupent une place prioritaire dans les travaux de la CFPI.

19. La commission a répondu au rapport du groupe et, si ses vues convergent sur de nombreux points, elles diffèrent sur certains autres, en particulier sur la sélection de ses membres. Le rapport du groupe et la réponse de la commission ont été soumis tous deux à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa session de 2004, mais la Cinquième Commission a décidé de repousser leur examen à la reprise de sa session en 2005.

## Implication financière

20. Le coût annuel estimé de la décision relative à la prime de risque (paragr. 6) est d'environ 6 000 dollars, montant qui sera absorbé par le budget respectif des deux bureaux touchés par cette décision. Les changements apportés au plafond de l'allocation pour frais d'études (paragr. 7 et 8) sont couverts par des provisions constituées à cette fin dans le programme et budget pour 2004-05. S'agissant du congé de paternité, il est prévu que les droits seront exercés de manière échelonnée ou sous forme de temps partiel; les départements concernés ne recevront donc pas de crédits supplémentaires pour le recrutement de personnel de remplacement. Aussi l'octroi d'un congé de paternité aux fonctionnaires n'aura-t-il aucune implication financière.

**21. *La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration:***

- a) *d'approuver les décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies exposées dans le présent document et d'autoriser le Directeur général à donner effet au BIT à ces décisions (qui concernent respectivement le nouveau montant de l'allocation pour frais d'études – paragr. 8 –, le droit au congé de paternité – paragr. 11 – et le nouveau barème des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur – paragr. 16), en apportant les amendements voulus au Statut du personnel;*
- b) *d'autoriser le Directeur général à fixer les modalités administratives de la mise en œuvre des dispositions révisées concernant le congé de paternité au BIT (paragr. 11).*

Genève, le 21 janvier 2005.

*Point appelant une décision:* paragraphe 21.